



**COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET CERTAINS ÉTATS MEMBRES – MESURES  
AFFECTANT LE COMMERCE DES AÉRONEFS CIVILS GROS PORTEURS**

RECOURS DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES  
À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR  
LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À  
LA DEMANDE DE L'UNION EUROPÉENNE

NOTE DU SECRÉTARIAT

*Corrigendum*

Veillez noter que le paragraphe 1 du document WT/DS316/40 doit se lire comme suit:

1. À sa réunion du 27 août 2018, l'Organe de règlement des différends (ORD) est convenu, conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord), de porter devant le Groupe spécial initial, si possible, la question soulevée par l'Union européenne et certains États membres dans le document WT/DS316/39.

---